



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – saisine n° 2007-SA-0393-2
Saisine liée n° 2007-SA-0393, Dossier lié n° 2007-3845

Maisons-Alfort, le 25 janvier 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à demande d'avis sur le respect d'une mesure de gestion proposée pour le Cruiser

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 janvier 2008 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur le respect d'une mesure de gestion proposée pour le Cruiser.

Dans son avis du 20 décembre 2007, liée à la demande de mise sur le marché de la préparation Cruiser par la procédure de reconnaissance mutuelle (2007-3845), l'Afssa recommande la mise en œuvre de la mesure de gestion suivante pour réduire le risque d'exposition des abeilles : "Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles (par exemple, fauchage avant floraison)."

L'objet de la saisine vise à éclaircir la notion de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles.

La principale activité des abeilles est de constituer des réserves de nectar pour la colonie. En conséquence, les abeilles sont particulièrement attirées par les plantes nectarifères.

Les espèces végétales produisant du nectar sont très nombreuses. On estime en effet que sur les quelques 4000 espèces végétales que compte l'herbier français, plusieurs centaines ont leurs fleurs butinées par les abeilles (Biri, 1989). Selon ce même auteur, parmi ces espèces végétales, une trentaine seulement présentent un intérêt apicole démontré.

Dans ce contexte, on peut assimiler une "plante susceptible de devenir attractive pour les abeilles" à une "plante nectarifère qui fleurit". En principe, toute culture d'une espèce végétale de type dicotylédone susceptible de monter à fleur peut être assimilée à une plante susceptible de devenir attractive pour les abeilles.

En considérant les cultures qui dépendent des insectes pour la pollinisation (Pham-Delègue, 1999), les plantes utiles à l'élevage apicole (Biri, 1989) et la possibilité que ces espèces végétales soient semées dans une même parcelle, c'est à dire en rotation avec du maïs, les espèces végétales constituant de bonnes candidates pour être attractives pour les abeilles sont :

- les plantes oléagineuses telles que le tournesol, le colza, la navette, les moutardes, le carthame, le soja ;
- les légumineuses fourragères telles que la luzerne, le trèfle violet et blanc, le sainfoin, le lotier, la vesce ;
- les autres espèces végétales entrant dans des cultures intermédiaires telles que la phacélie ou encore le sarrasin.

En croisant ces informations avec des paramètres agronomiques concernant les parcelles où sont cultivés les maïs en France, les cultures principales ou intermédiaires pouvant suivre dans l'année un semis de maïs traité avec du thiaméthoxam et pouvant devenir attractives pour les abeilles sont le tournesol, le colza de printemps, les légumineuses fourragères citées plus haut et qui peuvent entrer dans des cultures intermédiaires, ou les jachères/prairies fleuries.

Il convient de noter que ces éléments de réponse ne prennent pas en considération :

- la montée à fleur d'adventices pouvant survenir après la récolte de maïs ;
- les cas particuliers qui doivent être exceptionnels dans le cadre d'une bonne pratique agricole, comme la production de miellat suite à une attaque d'insectes piqueurs suceurs, ou la mise en place d'une culture de remplacement en cas de mauvaise levée d'un semis de maïs.

Pascale BRIAND

Références

Pham-Delègue, 1999, Les abeilles, Connaître et Découvrir, Minerva (ISBN 2-7028-2599-0)
Biri, 1989, Grand livre des abeilles, L'apiculture moderne, Editions de Vecchi (ISBN 2-7328-0352-9)
<http://apisite.online.fr>.